

**Conseil Municipal de Montjoux**  
**Extrait du compte-rendu de la séance du 6 mars 2018**

**Modification des statuts de la Communauté de Communes Dieulefit Bourdeaux – missions complémentaires GeMAPI :**

Monsieur le Maire explique que par délibération N°1/2018 du 25 janvier 2018, notifiée le 30 janvier, le Conseil Communautaire de la CCDB a approuvé la modification de ses statuts et plus précisément son article 6.3 relatif au transfert de missions complémentaires à la compétence GeMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Les assemblées délibérantes des communes doivent à leur tour se prononcer sur ces modifications statutaires. Les conditions de majorité requises sont celles fixées par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la CCDB et autorise le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

**Adhésion au service de Conseil en Energie du SDED, Territoire d'Energie Drôme.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis plusieurs années le SDED, Territoire d'énergie Drôme, s'implique aux côtés des communes drômoises pour contribuer à la maîtrise de la dépense énergétique du patrimoine bâti public (bilans énergétiques, accompagnements opérationnels, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie).

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, la commune s'engage à adhérer jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Energie du SDED, lui permettant d'accéder à une connaissance précise des consommations du patrimoine communal, à des conseils sur les améliorations énergétiques à réaliser et à pouvoir solliciter chaque année civile une aide financière pour ses travaux éligibles.

L'adhésion s'élève à 0,20 €/habitant et par an pour une commune rurale (au sens de la TCCFE) et à 0,50 €/habitant et par an pour une commune urbaine.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- d'adhérer au service de Conseil en Energie du SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 357 habitants (chiffres INSEE en vigueur eu 1<sup>er</sup> janvier 2018), soit un montant de 71,40 € par an, renouvelable chaque année civile jusqu'au 31 décembre 2020.
- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

**Renouvellement de la convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration avec le SATESE Drôme-Ardèche**

Monsieur le Maire explique que la convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration conclue avec le SATESE Drôme-Ardèche arrive à échéance, il convient de la renouveler. La convention proposée est conclue pour une durée de deux ans à compter de 2018, reconductible tacitement trois fois pour la même durée.

Le montant de la prestation s'élève annuellement à 280 € pour la première station et 140 € par station supplémentaire, soit 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le renouvellement de la convention d'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration avec le SATESE Drôme-Ardèche,

**Demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de l'association INTORE ZA DIEULEFIT, association d'aide au Rwanda, qui souhaite organiser un repas afin de récolter des fonds, et cherche une salle qui lui serait mise à disposition gratuitement pour une journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de prêter gratuitement pendant une journée la salle des fêtes à l'association INTORE ZA DIEULEFIT pour y organiser un repas.

**Espaces Publics : débat sur le choix des options de l'étude préliminaire**

Monsieur le Maire rappelle qu'après 4 mois de travail avec Pénélope Haas, paysagiste, et Clarisse Berne, ingénieur, accompagnées par le CAUE et Nicolas Soulier, l'étude préliminaire touche à sa fin.

A ce stade, les grandes orientations du projet sont définies, ainsi que les premières esquisses qui seront présentées et discutées à la réunion publique du 15 mars afin de recueillir les avis de la population ;

Monsieur le Maire rappelle que les secteurs d'étude sont liés aux traverses départementales entre les panneaux d'agglomération, dans les hameaux de Montjoux, La Paillette, et au Pavillon.

L'objectif est de faire de ces trois secteurs de véritables zones de rencontre où l'ambiance sera travaillée de telle sorte que l'automobiliste ralentira naturellement. Les rues et routes ne seront plus des voies roulantes coupant les villages en deux, mais des espaces partagés entre piétons, vélos et voitures. L'ambition de réconcilier dans un même projet la sécurisation des hameaux et la qualité du cadre de vie.

Les grandes orientations du projet sont les suivantes :

- renforcer l'attractivité de la place Léopold Mourier, en faisant un tout cohérent et visible avec le lavoir et l'entrée du tennis
- inverser la logique de la placette Saint-Etienne au Vieux Village pour en faire une place traversée par des voitures et non une route traversée par des habitants comme c'est le cas aujourd'hui
- augmenter l'offre de stationnement à La Paillette
- rénover l'Aire naturelle
- créer une cohérence communale entre les hameaux avec des entrées de zone identiques, des rochers comme marqueurs rappelant les affleurements rocheux des rives droites de nos rivières, des frontages jardinés et des massifs végétaux rappelant l'alignement des tilleuls.

L'enveloppe globale du projet est estimée à 460 000 €, sachant qu'un taux de 50% de subvention est espéré.

Monsieur le Maire explique en outre qu'il est prévu de faire un phasage des travaux en 3 séquences dans les 3 à 5 ans à venir et de financer la part communale avec une partie de la vente des terrains communaux au Serre de Turc, et une partie par le recours à l'emprunt.

### **Informations et questions diverses**

#### **PLU : retour sur le rendez-vous avec l'avocat de l'AMF**

Le Maire revient sur l'entretien que la Commission Urbanisme a eu le 5 mars dernier à Valence avec l'avocat de l'Association des Maires de France au sujet du PLU et d'INGETER. Le but de cette rencontre était d'obtenir des conseils sur la marche à suivre pour rompre le contrat avec INGETER.

Il existe deux motifs de rupture :

- la rupture pour intérêt général que toute collectivité peut choisir de faire quand un marché ne répond plus à ses besoins, ses attentes, ou qu'elle décide de reporter. Mais dans ce cas, le titulaire du marché reçoit une compensation financière correspondant au bénéfice qu'il attendait de la suite du contrat.
- la rupture pour faute : c'est de ce côté-là que la commune va chercher à obtenir gain de cause, en invoquant les différents manquements d'INGETER à ses engagements (délais non respectés, manque de suivi et d'information, courrier AR non retiré, etc.) Guy FAURE fait remarquer que la mauvaise qualité du travail rendu par INGETER relève de l'incompétence, mais ne saurait être considérée comme une faute au sens juridique du terme. Néanmoins, nous allons demander à la DDT de confirmer par écrit son avis très défavorable sur la prestation effectuée jusque là par le bureau d'études.

Une fois la procédure engagée, la commune tentera de récupérer tout ou partie de l'argent déjà versé à INGETER.